

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°25**

**DÉCISION N° 0-38083-2009/DEF/EMM/STN**  
portant changement de position du patrouilleur type P400 « La Fouguese ».

*Du 15 septembre 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « soutiens navals ».

**DÉCISION N° 0-38083-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position du patrouilleur type P400 « La Fouguese ».**

*Du 15 septembre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 4 4 1 S

---

*Références :*

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Note n° 0-4038-2009/DEF/EMM/STN du 2 février 2009 (n.i. BO).
- d) Compte-rendu n° 2-31283/BN BREST/GSSM du 29 juin 2009 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 570-0.2.6

*Référence de publication :* BOC N°40 du 19 octobre 2009, texte 25.

---

Le patrouilleur type P 400 *La Fouguese* est placé en position « en réserve » le 22 juillet 2009 [références c) et d)]. Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [réf. b) et d)] seront menées sous l'autorité de l'amiral commandant la force d'action navale.

Le dossier de transfert du bâtiment sera établi en vue de son transfert à l'autorité maritime territoriale et de sa prise en charge par la base navale de Brest.

La destination finale de la coque est la déconstruction.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,  
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.